

**Accord paritaire national  
relatif au RNCSA et au RNQSA pour  
le premier semestre 2024**

**Les organisations soussignées,**

*Vu l'article 1-21 b) 1- de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile,*

*Vu l'avenant n°35 du 6 décembre 2002 relatif aux qualifications et aux classifications professionnelles (étendu par arrêté du 30 avril 2003, JO du 14 mai 2003), prévoyant la création du Répertoire National des Qualifications Professionnelles (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCSA),*

*Vu l'Accord Paritaire National complémentaire du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA (étendu par arrêté du 17 décembre 2007, JO du 23 décembre 2007) et ses avenants n°1 en date du 22 février 2017 (étendu par arrêté du 12 juin 2017, JO du 1<sup>er</sup> juillet 2017) et n°2 (étendu par arrêté du 5 février 2018, JO du 16 février 2018), prévoyant notamment que les décisions de création, de modification et de suppression de fiches de qualification sont prises par accord paritaire national négocié et conclu lors de la dernière CPN de chaque semestre,*

*Vu la délibération paritaire n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications,*

*Vu les délibérations paritaires n°1-23 et n°2-23 du 9 février 2023 relatives aux évolutions des qualifications professionnelles et au calendrier des Groupes Techniques Paritaires (GTP) de l'ANFA pour l'année 2023,*

*Vu la délibération paritaire n°24-23 du 9 novembre 2023 relative au dialogue social sur les classifications dans le cadre des examens périodiques des RNQSA/RNCSA,*

*Considérant les besoins des entreprises et des salariés de la Branche exprimés lors des groupes techniques paritaires de l'ANFA organisés au cours du second semestre 2023,*

*Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile au sein de la Commission Paritaire Nationale de déployer les actions de formation nécessaires au développement de l'emploi et de l'employabilité dans la Branche et d'accompagner la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain,*

*Considérant l'importance que les partenaires sociaux portent au suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA en lien avec le panorama des emplois et les classifications afférentes, et par conséquent à la nécessité d'organiser un dialogue social permanent dans l'ensemble de ces domaines, selon un processus normalisé paritairement et étendu par le ministère du Travail,*

**Convient de ce qui suit :**

**Article 1 – Mise à jour du RNCSA du 1<sup>er</sup> semestre 2024**

Le RNCSA du 1<sup>er</sup> semestre 2024, faisant l'objet d'une mise à jour semestrielle, est ci-annexé.

Une nouvelle série consacrée aux Certificats de Compétences de Branche (CCB), complémentaires à des certifications métier des séries 1 à 8, est créée et correspond à la série 9.

Les anciennes certifications figurent désormais en série 10.

Les modifications apportées au RNCSA sont repérées en caractères italiques gras.

## **Article 2 – Création de trois fiches de qualification dans le domaine des « Écoles de conduite »**

Les fiches de qualification suivantes, ci-annexées au présent accord et afférentes au domaine « École de conduite », sont nouvellement créées au sein du RNQSA :

- « *Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile/ Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues » / Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »* » - **fiche K.17.1** ;
- « *Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite automobile / Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues » / Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »* » - **fiche K.20.1** ;
- « *Coordinateur administratif des écoles de conduite* » – **fiche K.20.3**.

## **Article 3– Fiches modifiées du RNQSA**

Les fiches A.3.1, A.6.1, A.6.2, A.6.3, A.9.6, C.6.1, C.C.II.1, CC.6.1, CC.6.3, CC.9.1, E.3.1, F.3.1, K.3.1, K.6.1, K.6.2, K.6.4, K.6.5, K.9.1, K.9.3, K.12.1, K.23.1, K.C.I.1, K.C.II.1, K.C.II.2, ci-annexées sont modifiées.

## **Article 4– Identification des modifications apportées au RNQSA**

Les modifications des 24 fiches visées à l'article 3 sont repérées en caractères italiques gras dans le corps des fiches.

## **Article 5 – Modalités d'application du présent accord**

Les organisations soussignées rappellent que le présent accord est un dispositif de branche, qui n'a pas vocation à faire l'objet d'adaptations au plan territorial, ni au niveau des entreprises.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les organisations soussignées décident que le présent accord paritaire national ne comporte aucune stipulation spécifique aux entreprises de moins de 50 salariés, les dispositions qu'il comporte devant être appliquées par toutes les entreprises de la branche, sans considération du nombre de salariés qu'elles emploient.

## **Article 6 – Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Les organisations soussignées veilleront à assurer la prise en compte de l'impératif de mixité des emplois et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'analyse des critères retenus dans la description des qualifications au sein du RNCSA et du RNQSA, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

A l'occasion de l'examen semestriel du RNCSA et du RNQSA, les critères d'évaluation retenus dans la définition des différents postes de travail sont analysés afin d'identifier et de corriger ceux d'entre eux

susceptibles d'induire des discriminations entre les femmes et les hommes et afin de garantir la prise en compte de l'ensemble des compétences des salariés.

### **Article 7– Date d'entrée en vigueur**

Conformément à l'avenant n°2 du 11 juillet 2017 modifiant les articles 5 et 8 de l'Accord Paritaire National du 15 mai 2007 susvisé, le présent Accord Paritaire National entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du premier semestre 2024.

### **Article 8 – Demande d'extension**

Les organisations soussignées conviennent de procéder dans les meilleurs délais aux démarches nécessaires en vue de l'extension du présent accord conformément aux dispositions réglementaires applicables conformément à l'article L.2261-15 du code du travail.

Fait à Meudon, le 6 décembre 2023

### **Organisations professionnelles**

**MOBILIANS**

**U2M**

**FNA**

### **Organisations syndicales de salariés**

**CFTC**

**CFE CGC**

**FO**

**CFDT**



## RÉPERTOIRE NATIONAL DES QUALIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2024

Lorsque le **code** d'une fiche est indiqué en **italiques gras**, cela signifie que la dénomination ou le contenu de cette fiche a été modifié par rapport à l'édition précédente.

Lorsque **l'intitulé et le code** sont indiqués en **italiques gras**, cela signifie qu'il s'agit d'une fiche nouvelle par rapport à l'édition précédente.

Ces modifications sont repérées de la même façon dans les fiches elles-mêmes.

### **MAINTENANCE**

– Mécanicien de maintenance automobile / mécanicien de maintenance VUI / mécanicien de maintenance motocycles .....	<b>A.3.1</b>
– Opérateur service rapide .....	A.3.3
– Opérateur maintenance pneumatiques VI .....	A.3.4
– Mécanicien cycles.....	A.3.5
– Opérateur vitrage .....	A.3.7
– Opérateur de vérification des dispositifs embarqués réglementés sur VUI (Chronotachygraphe, Ethylotest anti-démarrage) / Opérateur de vérification des dispositifs embarqués réglementés sur VL (Ethylotest anti-démarrage judiciaire, taximètre).....	A.3.9
– Mécanicien spécialiste automobile / mécanicien spécialisteVUI / mécanicien spécialiste motocycles ..	<b>A.6.1</b>
– Électricien spécialiste automobile / électricien spécialiste VUI.....	<b>A.6.2</b>
– Opérateur spécialiste service rapide.....	<b>A.6.3</b>
– Opérateur spécialiste maintenance pneumatiques VI	A.6.4
– Mécanicien spécialiste cycles .....	A.6.5
– Opérateur vitrage spécialiste.....	A.6.7
– Opérateur de maintenance de batteries de véhicules électriques.....	A.6.10
– Technicien confirmé mécanique automobile / Technicien confirmé mécanique VUI .....	A.9.1
– Technicien électricien électronicien automobile / technicien confirmé VUI / technicien confirmé motocycles .....	A.9.2
– Conseiller technique cycles .....	A.9.5
– Technicien garantie après-vente.....	<b>A.9.6</b>
– Opérateur vitrage confirmé.....	A.9.7
– Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques.....	A.9.8
– Technicien de maintenance de batteries de véhicules électriques.....	A.9.10
– Technicien expert après-vente automobile / technicien expert après-vente VUI / technicien expert après-vente motocycles .....	A.12.2
– Conseiller technique expert cycles .....	A.12.5
– Spécialiste garantie après-vente.....	A.12.6
– Technicien expert réparateur de véhicules anciens et historiques .....	A.12.8
– Technicien expert de maintenance de batteries de véhicules électriques.....	A.12.10
– Conseiller clientaprès-vente / chef d'équipe atelier / chef d'équipe motocycles...	A.20.1
– Agent de maîtrise atelier .....	A.20.2

– Chef d'atelier cycles / chef d'équipe cycles.....	A.20.5
– Chef d'équipe vitrage / chef d'atelier vitrage .....	A.20.7
– Gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier .....	A.23.1
– Gestionnaire de magasin cycles .....	A.23.5
– Cadre technique d'atelier .....	A.C.I.1
– Adjoint au chef après-vente/ responsable d'atelier	A.C.II.1
– Responsable de magasin(s) cycles / responsable de site(s) cycles.....	A.C.II.5
– Chef après-vente .....	A.C.III.1

### **SERVICES MULTIMARQUES DE L'APRÈS-VENTE AUTOMOBILE**

– Vendeur-conseil magasin smava .....	AA.6.1
– Mécanicien smava .....	AA.6.2
– Vendeur-conseil magasin confirmé smava .....	AA.9.1
– Technicien smava .....	AA.9.2
– Technicien expert smava .....	AA.12.2
– Chef d'équipe atelier / Chef d'équipe après-vente / Chef d'équipe vente smava .....	AA.20.2
– Chef de centre smava .....	AA.C.I.1
– Directeur de site smava .....	AA.C.II.1

### **INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

– Opérateur de maintenance des IRVE .....	AAA.6.1
– Technicien installateur des IRVE .....	AAA.9.1
– Technicien de maintenance des IRVE .....	AAA.9.2
– Coordonnateur de travaux d'installation et de maintenance des IRVE.....	AAA.C.I.1

### **CARROSSERIE – PEINTURE**

– Préparateur en tôlerie/en carrosserie .....	B.3.1
– Préparateur en peinture .....	B.3.2
– Mécanicien collision .....	B.3.3
– Débosseleur sans peinture .....	B.3.4
– Tôlier spécialiste .....	B.6.1
– Peintre spécialiste .....	B.6.2
– Débosseleur sans peinture spécialiste.....	B.6.4
– Tôlier confirmé / Tôlier véhicules anciens et historiques.....	B.9.1
– Peintre confirmé.....	B.9.2
– Carrossier peintre / Tôlier expert véhicules anciens et historiques .....	B.12.1
– Réceptionnaire après-vente/chef d'équipe atelier .	B.20.1
– Gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier .....	B.23.1
– Cadre technique d'atelier .....	B.C.I.1
– Adjoint au chef après-vente/ responsable d'atelier	B.C.II.1
– Chef après-vente .....	B.C.III.1

**VENTE DE VÉHICULES**

– Hôte d'accueil / chargé d'accueil.....	C.3.1
– Assistant de vente de véhicules /Assistant de vente automobile / Vendeur motocycles.....	<b>C.6.1</b>
– Vendeur de véhicules / Vendeur automobile.....	C.9.1
– Conseiller en financement.....	C.12.1
– Vendeur automobile confirmé.....	C.20.1
– Vendeur confirmé véhicules industriels / vendeur confirmé véhicules utilitaires.....	C.20.2
– Attaché commercial.....	C.23.1
– Attaché commercial véhicules industriels / attaché commercial véhicules utilitaires.....	C.23.2
– Conseiller des ventes.....	C.C.I.1
– Conseiller des ventes véhicules industriels / conseiller des ventes véhicules utilitaires.....	C.C.I.2
– Adjoint au chef des ventes.....	<b>C.C.II.1</b>
– Chef des ventes.....	C.C.III.1

**PARCOURS CLIENT**

– Conseiller produits.....	<b>CC.6.1</b>
– Téléconseiller VL/VUI.....	CC.6.2
– Conseiller en livraison de véhicules.....	<b>CC.6.3</b>
– Conseiller produits confirmé.....	<b>CC.9.1</b>

**VENTE PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES**

– Magasinier.....	D.3.1
– Magasinier-vendeur PRA / conseiller de vente PRA / vendeur boutique PRA.....	D.6.1
– Téléconseiller PRA.....	D.6.2
– Magasinier-vendeur confirmé PRA / conseiller de vente confirmé PRA / vendeur boutique / confirmé PRA.....	D.9.1
– Vendeur itinérant PRA.....	D.9.2
– Chef d'équipe ventes PRA / chef de secteur vente itinérante PRA.....	D.20.1
– Gestionnaire PRA.....	D.23.1
– Cadre technique PRA.....	D.C.I.1
– Adjoint au chef des ventes PRA / responsable de magasin.....	D.C.II.1
– Chef des ventes PRA.....	D.C.III.1

**PRÉPARATION / RÉNOVATION DES VÉHICULES**

– Opérateur préparation véhicules.....	<b>E.3.1</b>
– Rénovateur VO.....	E.6.1
– <del>Conseiller en livraison de véhicules.....</del>	<del>E.6.2</del>
– Chef d'équipe préparation-livraison.....	E.20.1

**DÉPANNAGE - REMORQUAGE**

– Dépanneur - remorqueur VL.....	<b>F.3.1</b>
– Dépanneur - remorqueur PL.....	F.6.1

**CONTRÔLE TECHNIQUE**

– Contrôleur technique des véhicules.....	G.9.1
– Contrôleur technique confirmé des véhicules.....	G.12.1
– Chef de centre contrôle technique des véhicules.....	G.20.1

**DÉMONTAGE - RECYCLAGE**

– Démonteur automobile.....	H.3.1
– Démonteur automobile spécialiste.....	H.6.1
– Démonteur automobile confirmé.....	H.9.1
– Technicien démonteur de batteries de véhiculesélectriques.....	H.9.2
– Chef d'équipe atelier démontage recyclage automobile.....	H.20.1
– Responsable de centre(s) de recyclage automobile.....	H.C.I.1

**STATION SERVICE**

– Opérateur station-service.....	I.3.1
– Opérateur spécialiste station-service.....	I.6.1
– Chef de station-service / adjoint au responsable de station(s)-service.....	I.20.1
– Responsable de station(s)-service.....	I.C.I.1

**LOCATION DE VÉHICULES**

– Agent d'opérations location.....	J.3.1
– Agent technique location longue durée.....	J.3.2
– Agent d'opérations location spécialiste.....	J.6.1
– Chargé de clientèle location longue durée.....	J.9.2
– Coordinateur préparation de véhicules de location.....	J.17.1
– Chef de groupe opérationnel.....	J.20.1
– Chef d'agence(s) de location.....	J.23.1
– Conseiller commercial location longue durée.....	J.23.2

**ÉCOLES DE CONDUITE**

– Enseignant de la conduite automobile.....	<b>K.3.1</b>
– Enseignant de la conduite deux roues / groupe lourd.....	<b>K.6.1</b>
– Coordinateur d'enseignements auto.....	<b>K.6.2</b>
– <del>Formateur du transport routier.....</del>	<del>K.6.3</del>
– <del>Formateur conduite d'engins.....</del>	<del>K.6.4</del>
– <del>Coordinateur d'enseignements moto / Coordinateur d'enseignements groupe lourd.....</del>	<del>K.9.2</del>
– <del>Enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile.....</del>	<del>K.9.5</del>
– <del>Auxiliaire de gestion des écoles de conduite.....</del>	<del>K.9.6</del>
– <del>Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd ».....</del>	<del>K.12.5</del>
– <del>Formateur d'enseignants.....</del>	<del>K.20.1</del>
– <del>Coordinateur d'enseignements de la sécurité routière et de la conduite automobile.....</del>	<del>K.20.5</del>
– <del>Coordinateur d'enseignements de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / Coordinateur d'enseignements de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd ».....</del>	<del>K.20.6</del>
– <del>Formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières.....</del>	<del>K.23.1</del>
– <del>Directeur pédagogique.....</del>	<del>K.C.I.1</del>
– <del>Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite.....</del>	<del>K.C.I.5</del>
– Formateur du transport routier.....	<b>K.6.4</b>
– Formateur conduite d'engins.....	<b>K.6.5</b>
– Enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile.....	<b>K.9.1</b>
– Auxiliaire de gestion des écoles de conduite.....	<b>K.9.3</b>
– Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd ».....	<b>K.12.1</b>
– <b>Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile / Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd » ....</b>	<b>K.17.1</b>

– <b>Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite automobile / Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd » ....</b>	<b>K.20.1</b>
– <b>Coordinateur administratif des écoles de conduite.....</b>	<b>K.20.3</b>
– Formateur d'enseignants .....	<b>K.23.1</b>
– Formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières .....	<b>K.C.I.1</b>
– Directeur pédagogique.....	<b>K.C.II.1</b>
– Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite .....	<b>K.C.II.2</b>

### **PARKINGS**

– Agent d'exploitation de stationnement .....	L.3.1
– Opérateur de stationnement .....	L.6.1
– Assistant d'exploitation de stationnement / adjoint au responsable d'exploitation de stationnement ...	L.17.1
– Responsable d'exploitation de stationnement.....	L.20.1

### **SECRÉTARIAT**

– Employé administratif .....	M.3.1
– Secrétaire .....	M.6.1
– Secrétaire confirmé.....	M.9.1
– Assistant de direction / chef de groupe administratif.....	M.20.1

### **COMPTABILITÉ**

– Employé de comptabilité.....	N.3.1
– Comptable .....	N.6.1
– Comptable confirmé.....	N.9.1
– Chef de groupe de comptabilité .....	N.20.1
– Gestionnaire de comptabilité .....	N.23.1
– Cadre de comptabilité .....	N.C.I.1
– Adjoint au chef de comptabilité / responsable de comptabilité.....	N.C.II.1
– Chef de comptabilité .....	N.C.III.1

### **QUALIFICATIONS GÉNÉRIQUES**

– Opérateur.....	Z.3.1
– Opérateur spécialiste.....	Z.6.1
– Opérateur confirmé.....	Z.9.1
– Technicien expert .....	Z.12.1
– Coordinateur .....	Z.17.1
– Maîtrise technique / chef d'équipe - chef de groupe.....	Z.20.1
– Gestionnaire .....	Z.23.1
– Cadre technique .....	Z.C.I.1
– Cadre expert / adjoint au chef de service.....	Z.C.II.1
– Chef de service.....	Z.C.III.1
– Cadre dirigeant .....	Z.C.IV.1

**MÉCANICIEN DE MAINTENANCE AUTOMOBILE**  
**MECANICIEN DE MAINTENANCE VÉHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS**  
**MECANICIEN DE MAINTENANCE MOTOCYCLES**

**1/ Dénominations de la qualification (selon le cas):**

Mécanicien de maintenance automobile  
 Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels  
 Mécanicien de maintenance motocycles

**2/ Objet de la qualification :**

Réalisation d'activités :

Cas des V.P. et motocycles

. de maintenance des véhicules.

Cas des véhicules utilitaires et industriels

. de maintenance des véhicules et équipements.

**3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités techniques :

- Réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective relevant de l'entretien courant et/ou périodique des véhicules. Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles peuvent être réglementées et nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.
- Pose d'accessoires sur véhicules pré-équipés.

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Organisation de la maintenance :

- Utilisation de la documentation technique ;
- Agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage ;
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance

- Établissement de tout document d'atelier utile.

C - Particularités véhicules industriels et motocycles :

Véhicules utilitaires et industriels :

- Préparation des véhicules aux contrôles périodiques (par utilisation de check-list) ;
- Entretien d'équipements spécifiques (hayons / malaxeurs / grues de manutention,...).

Secteur motocycles :

- *Préparation des véhicules aux contrôles périodiques (par utilisation de check-list) ;*
- Assemblage, réglage, contrôle et essai de motocycles neufs, visant la préparation à la route ;
- Contrôle et essai des V.O. ;
- Pose d'accessoires sur véhicules pré-équipés ou non.

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Réalisation d'interventions d'un premier niveau de complexité portant sur :
  - . le groupe motopropulseur et organes périphériques,
  - . les éléments de liaison au sol,
  - . les éléments de sécurité et de confort.
- Conseils d'utilisation à la clientèle ;
- Vente additionnelle de produits et services.

**5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- Échelons majorés accessibles : 4 / 5
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

**6/ Modes d'accès à la qualification :**

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile (VP, VUI ou motocycles selon le cas) :
  - . CAP maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles,
  - . Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien réparateur de véhicules industriels,
  - . Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : *mécanicien* de maintenance automobile
  - ~~. Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien(ne) de maintenance automobile,~~
  - . Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : *mécanicien* automobile,
  - ~~. Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien(ne) automobile,~~
  - . CQP mécanicien de maintenance automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36994),
  - . CQP mécanicien de maintenance motocycles,
  - . CQP mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - . mécanicien spécialiste automobile / mécanicien spécialiste motocycle / mécanicien spécialiste VUI (fiche A.6.1),
  - . opérateur spécialiste service rapide (fiche A.6.3).
- Transversale :
  - . Voir Panorama



**MÉCANICIEN SPÉCIALISTE AUTOMOBILE**  
**MÉCANICIEN SPÉCIALISTE VÉHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS**  
**MÉCANICIEN SPÉCIALISTE MOTOCYCLES**

**1/ Dénominations de la qualification (selon le cas) :**

Mécanicien spécialiste automobile  
 Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels  
 Mécanicien spécialiste motocycles

**2/ Objet de la qualification :**

- Réalisation d'activités de maintenance préventive et corrective :  
Cas des VP et motocycles :
  - . des véhicules,Cas des véhicules utilitaires et industriels :
  - . des véhicules et équipements,
- Dans les deux cas, les activités de maintenance citées incluent un diagnostic de premier niveau de complexité.
- Le mécanicien spécialiste peut exercer son activité dans des unités mécaniques, ou spécifiques de maintenance V.O., ou de carrosserie-peinture.

**3/ Contenu de la qualification :**

- A - Activités techniques :
- Réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective des véhicules intégrant éventuellement des interventions réglementées :
    - . entretien courant et périodique des véhicules,
    - . diagnostic / dépose-pose / contrôle et réglage d'ensembles mécaniques.
  - Réalisation d'interventions incluant un diagnostic de premier niveau de complexité portant sur :
    - . le contrôle / réglage des moteurs thermiques,
    - . les éléments de liaison au sol.
  - Pose d'accessoires sur véhicules.
- B - Organisation et gestion de la maintenance :
- B.1 - Organisation de la maintenance :
- . utilisation de la documentation technique,
  - . agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
  - . application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.
- B.2 - Gestion de la maintenance :
- . établissement de tout document d'atelier utile,
  - . conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle.
- C - Particularités véhicules industriels et motocycles :
- Véhicules utilitaires et industriels :
- Maintenance et réparation d'organes / d'équipements,
- Secteur motocycles :
- Assemblage, réglage, contrôle et essai de motocycles neufs visant la préparation à la route ;
  - Réfection des véhicules d'occasion / réalisation d'essais ;
  - Contrôle de la partie cycles ;
  - Soudage et assemblage d'éléments.

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Interventions d'un premier niveau de complexité portant sur les systèmes électriques / électroniques / pneumatiques / hydrauliques et optiques assurant la conduite, le confort et la sécurité des véhicules ;
- Réalisation d'essais ;
- Dépannage et remorquage, ponctuellement, de véhicules (selon le cas : VL ou VUI).

Cas du VUI :

- . pose d'équipements spécifiques (hayons / groupes hydrauliques...),
- . réalisation ponctuelle d'aménagements spécifiques (incluant les techniques de soudage et d'assemblage).

**5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

**6/ Modes d'accès à la qualification :**

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile (VP, VI ou motocycles selon le cas) :
  - CAP maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
    - Mention complémentaire au CAP : réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques,
    - ou maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements,
    - ou maintenance des systèmes embarqués de l'automobile,
  - Bac professionnel maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles (selon le cas), préparé sous statut scolaire,

- Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : *mécanicien* automobile, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
- ~~Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien(ne) automobile, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,~~
- Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : *technicien électromécanicien* automobile,
- ~~Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : technicien(ne) électromécanicien(ne) automobile,~~
- Titre à finalité professionnelle mécanicien automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36887),
- CQP mécanicien spécialiste motocycles,
- CQP mécanicien véhicules utilitaires et industriels (enregistré au RNCP sous le n°37134),
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

#### **7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - technicien confirmé mécanique automobile / technicien confirmé mécanique véhicules utilitaires et industriels (fiche A.9.1),
  - technicien électricien électronique automobile / technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels / technicien confirmé motocycles (fiche A.9.2),
  - technicien garantie après-vente (fiche A.9.6).
- Transversale :
  - Voir Panorama

**ÉLECTRICIEN SPÉCIALISTE AUTOMOBILE**  
**ÉLECTRICIEN SPÉCIALISTE VÉHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS**

**1/ Dénomination de la qualification (selon le cas) :**

Électricien spécialiste automobile  
 Électricien spécialiste véhicules utilitaires et industriels

**2/ Objet de la qualification :**

Réalisation d'interventions portant sur les systèmes électriques et électroniques des véhicules, incluant un diagnostic de premier niveau de complexité.  
 Cas des véhicules utilitaires et industriels : les interventions portent sur les systèmes électriques et électroniques des véhicules et équipements.

**3/ Contenu de la qualification :**

## A - Activités techniques :

- Interventions portant sur les systèmes électriques et électroniques assurant la conduite, le confort et la sécurité des véhicules et équipements ;
- Interventions sur circuit de charge et démarrage :
  - . diagnostic / dépose-pose / contrôle et réglage des machines tournantes (alternateurs / démarreurs),
- Réparation de faisceaux électriques ;
- Entretien courant et périodique des véhicules intégrant éventuellement des interventions réglementées ;
- Pose d'accessoires sur véhicules.

Les interventions mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de démarches et de procédures prédéfinies. Elles nécessitent la capacité d'interprétation des grandeurs physiques ainsi que la maîtrise de l'utilisation des équipements de contrôle (multimètre / pince ampèremétrique...).

## B - Organisation et gestion de la maintenance :

## B.1 - Organisation de la maintenance :

- . utilisation de la documentation technique,
- . agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- . application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

## B.2 - Gestion de la maintenance :

- . établissement de tout document d'atelier utile,
- . conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle.

## C - Particularités véhicules utilitaires et industriels :

- Maintenance d'équipements spécifiques (hayons élévateurs, chauffage autonome...),
- Interventions sur véhicules de transport de marchandises dangereuses (ADR).

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Dépannage et, ponctuellement, remorquage de véhicules (selon le cas : VL ou VUI) ;
- Interventions sur véhicules électriques et spécifiques ou sur systèmes GPL ou GNV.

Cas du VUI :

- . pose d'équipements spécifiques (hayons élévateurs, chauffage autonome...).

**5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

**6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :**

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile (VP ou VUI selon le cas) :
  - . CAP maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - ~~. Mention complémentaire au CAP maintenance des systèmes embarqués de l'automobile,~~
  - . Bac professionnel maintenance des véhicules (option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier), préparé sous statut scolaire,
  - . CQP électricien spécialiste automobile,
  - . CQP électricien spécialiste véhicules utilitaires et industriels,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - . technicien électricien électronique automobile / technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels (fiche A.9.2),
  - . technicien confirmé mécanique automobile (fiche A.9.1),
  - . technicien garantie après-vente (fiche A.9.6).
- Transversale :
  - . Voir Panorama

## OPÉRATEUR SPÉCIALISTE SERVICE RAPIDE

### 1/ Dénomination de la qualification:

Opérateur spécialiste service rapide

### 2/ Objet de la qualification :

Réalisation de l'ensemble des interventions relevant du service rapide.

L'exercice de la qualification inclut le conseil et la vente additionnelle de produits et services auprès de la clientèle.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective relevant de l'entretien courant et périodique des véhicules ;  
Les interventions de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de démarches et procédures prédéfinies. Elles peuvent être réglementées et nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés ;
- Pose d'accessoires sur véhicules ;
- Détection d'anomalies de fonctionnement et d'usure / proposition de remise en état.

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B1 - Organisation de la maintenance :

- . utilisation de la documentation technique,
- . planification de l'intervention,
- . agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage,
- . application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B2 - Gestion de la maintenance :

- . accueil de la clientèle,
- . établissement de tout document d'atelier utile,
- . conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle,
- . établissement de devis, d'OR, factures,
- . proposition de forfaits,
- . réalisations de ventes additionnelles de produits, de services.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Réalisation d'interventions incluant un diagnostic d'un premier niveau de complexité portant sur :
  - . le groupe motopropulseur et organes périphériques,
  - . les éléments de liaison au sol,
  - . les éléments de sécurité et de confort,
- Gestion de stocks,
- Réalisation d'interventions hors sites.

### 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile :
  - . CAP maintenance des véhicules, option A : voitures particulières, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - ~~Mention complémentaire au CAP :~~
    - ~~maintenance des moteurs diesels et de leurs équipements,~~
    - ~~ou maintenance des systèmes embarqués de l'automobile,~~
  - . Bac professionnel maintenance des véhicules, option A : voitures particulières, préparé sous statut scolaire,
  - . Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : **technicien électromécanicien** automobile,
  - ~~Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : technicien(ne) électromécanicien(ne) automobile,~~
  - . CQP opérateur spécialiste service rapide.

Le titulaire du CQP Technicien Service Rapide, acquis avant l'entrée en vigueur de l'avenant n° 35, doit être classé en fiche A.9.2, si l'activité confiée va au-delà de celle décrite aux paragraphes 3 et 4 de la présente fiche A.6.3.
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . technicien électricien électronique automobile (fiche A.9.2),
  - . technicien confirmé mécanique automobile (fiche A.9.1),
  - . technicien garantie après-vente (fiche A.9.6).
- Transversale :  
Voir Panorama

## TECHNICIEN GARANTIE APRÈS-VENTE

### 1/ Dénomination de la qualification :

Technicien garantie après-vente

### 2/ Objet de la qualification :

Le technicien garantie après-vente assure deux types d'activités qui apparaissent différemment suivant la taille et l'organisation de l'entreprise : les activités de gestion et l'organisation des prises en charge dans le cadre d'une garantie après-vente, selon les procédures définies dans le respect des délais et en collaboration avec le responsable hiérarchique.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités liées à la gestion des dossiers de garantie :

- Contrôle des droits de garanties,
- Établissement de demandes d'accords préalables,
- Établissement des dossiers de garantie,
- Établissement des factures,
- Suivi du traitement des dossiers de garantie,
- Gestion des anomalies liées au traitement des dossiers de garantie,
- Suivi des remboursements.

B - Activités d'organisation :

- Mise à jour, transmission et classement de la documentation liée au suivi des dossiers de garantie,
- Traitement des informations internes et externes,
- Traitement des pièces endommagées,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Suivi des états mensuels chiffrés,
- Activités de contrôle et de suivi du processus de prise en charge dans le cadre d'une garantie après-vente des réparateurs agréés du secteur.

### 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- Échelons majorés accessibles : 10 / 11
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification (*liste modifiée*) :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de l'automobile :
  - . Mention complémentaire au CAP : réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques, ~~maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements, maintenance des systèmes embarqués de l'automobile~~, complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
  - . Bac professionnel maintenance des véhicules automobiles, option A : voitures particulières, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
  - . Bac professionnel réparation des carrosseries, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
  - . Bac professionnel carrossier peintre automobile (à partir de la rentrée 2023), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
  - . Bac professionnel métiers du commerce et de la vente, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
  - . CQP technicien garantie après-vente ;
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . spécialiste garantie après-vente (fiche A.12.6)
- Transversale :
  - . Voir Panorama

**ASSISTANT DE VENTE DE VÉHICULES/ ASSISTANT DE VENTE AUTOMOBILE**  
**VENDEUR MOTOCYCLES**

**1/ Dénominations de la qualification :**

Assistant de vente de véhicules  
 Assistant de vente automobile  
 Vendeur motocycles

**2/ Objet de la qualification :**

Le titulaire de la qualification effectue des activités concourant à la commercialisation des véhicules, des produits et des services périphériques, ainsi qu'à la reprise des véhicules d'occasion.

L'activité est centrée sur l'accueil multicanal et le renseignement du prospect/client, la présentation et mise en valeur des véhicules et la gestion administrative des dossiers de vente, pour contribuer à la performance commerciale et la qualité du point de vente.

La qualification « assistant de vente de véhicules » / « assistant de vente automobile » concerne des salariés n'ayant pas pouvoir pour négocier complètement une vente. Elle s'applique en particulier à des personnels en début de carrière qui doivent pouvoir être promus vendeurs après 12 mois de pratique dans cette activité.

**3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules, produits et services :

- Réception de la clientèle (accueil multicanal, renseignements clients, ...),
- Découverte des besoins du client,
- Présentation des véhicules,
- Présentation des produits périphériques,
- Présentation des conditions d'achat.

Activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :

- Participation à l'estimation physique du véhicule d'occasion.

B - Activités relatives à la gestion de commercialisation :

- Gestion administrative des activités de commercialisation,
- Renseignement et mise à jour de la base de données clients/prospects,
- Participation à la mise en œuvre d'actions commerciales (journées portes ouvertes, ...),
- Application des procédures qualité, des procédures constructeurs et des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement en vigueur dans l'entreprise.

C - Particularités de l'emploi :

Motocycles :

- Commercialisation de véhicules, financements et produits périphériques dont accessoires et pièces de rechange,
- Information portant sur la réglementation en vigueur.

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Prospection.

**5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

**6/ Modes d'accès à la qualification :**

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :
  - . CAP équipier polyvalent du commerce, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . Bac professionnel métiers du commerce et de la vente, préparé sous statut scolaire,
  - . CQP vendeur motocycles,
  - . CQP *assistant de vente de véhicules* (à créer);
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - . vendeur de véhicules/vendeur automobile (fiche C.9.1),
  - . conseiller en financement (fiche C.12.1),
  - . vendeur automobile confirmé (fiche C.20.1).
- Transversale : conseiller en livraison de véhicules (fiche ~~CC.6.3E-6.2~~)  
 Voir Panorama

## ADJOINT AU CHEF DES VENTES

### 1/ Dénomination de la qualification :

Adjoint au chef des ventes

### 2/ Objet de la qualification :

L'adjoint au chef des ventes assure, en appui de son supérieur hiérarchique (notamment du chef des ventes lorsqu'il existe), deux types d'activités qui se répartissent différemment selon la taille et l'organisation de l'entreprise :

- La commercialisation des véhicules, des produits et services périphériques, la reprise des véhicules d'occasion, et l'ensemble des activités contribuant à l'acte de vente.
- La gestion et le suivi de l'activité vente des véhicules ainsi que l'animation de l'équipe commerciale.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives à la commercialisation des véhicules, produits et services :

A.1 - Commercialisation des véhicules, produits et services à clientèle particulière ou professionnelle :

- Prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- Traitement multicanal des demandes,
- Commercialisation des véhicules et autres solutions de mobilité dans le respect du parcours client,
- Vente de financements avec recommandations / informations,
- Vente de produits, de technologies et de prestations périphériques,
- Accompagnement du client aux mobilités durables (notamment à travers l'électro-compatibilité pour les VE/VH).

A.2 - Reprise des véhicules d'occasion :

- Estimation physique du véhicule d'occasion / détermination de sa valeur,
- Négociation du prix de reprise.

A.3 - Gestion et organisation de la commercialisation :

- Gestion administrative et organisation des activités de commercialisation,
- Gestion et suivi de la base de données clients/prospects et des process du management de la relation client,
- Gestion et animation de point relais.

L'adjoint au chef des ventes s'assure du respect de l'application des règles, normes et procédures en matière de vente de véhicules, de qualité de service, de droit du travail, d'hygiène, sécurité et environnement.

B - Activités assurées en appui de celles du responsable hiérarchique :

- Appui aux conseillers commerciaux ou aux vendeurs dans leur activité de vente,
- Appui technique aux collaborateurs / tutorat de jeunes en formation alternée/mentorat,
- Suivi de l'activité des conseillers commerciaux,
- Participation à la gestion du stock des véhicules,
- *Participation à l'élaboration et mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise (notamment, organisation et participation aux opérations commerciales / événements commerciaux),*
- ~~Participation à la mise en œuvre et au suivi du plan d'actions commerciales,~~
- Participation à l'élaboration et au suivi du plan de développement des compétences des collaborateurs,
- Traitement des réclamations / gestion des litiges,
- Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité.

### 4/ Classement :

Cadre niveau II, sur degré A, B ou C selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

### 5/ Degrés de progression :

Les trois degrés A, B et C doivent normalement permettre une progression dans les conditions indiquées à l'article 5-02 d).

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :
  - . Titre de l'ISCAM : Manager commercial de la distribution automobile,
  - . CQP adjoint au chef des ventes,
  - . CQP attaché commercial ou conseiller des ventes, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . chef des ventes (fiche C.C.III.1)
- Transversale :
  - . Voir Panorama

## CONSEILLER PRODUITS

### 1/ Dénomination de la qualification :

Conseiller produits

### 2/ Objet de la qualification :

Le conseiller produits effectue des activités concourant à la commercialisation des véhicules, des produits périphériques et services associés. L'activité est centrée sur la présentation personnalisée de véhicules et sur l'information relative aux produits périphériques et services associés. La qualification "conseiller produits" concerne des salariés n'ayant pas pouvoir pour négocier une vente.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Présentation d'une gamme de véhicules,
- Présentations personnalisées statique et dynamique d'un véhicule dans le cadre du parcours client (équipements, prestations digitales, essais, tarifs, ...),
- Configuration d'un véhicule avec le client à l'aide d'outils numériques,
- Accompagnement client post-livraison.

B - Activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules, des produits périphériques et services associés :

- Réception de la clientèle,
- Traitement et qualification des contacts (informations relatives aux prospects, découverte des besoins, ...),
- Présentation des valeurs de la marque,
- Participation à la vente additionnelle.

C - Activités de gestion et d'organisation :

- Mise à jour de la base de données clients / prospects,
- Établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- Organisation et mise en valeur du stock de véhicules,
- Agencement des véhicules sur la zone d'exposition,
- Application des procédures qualité, des procédures constructeurs et des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement en vigueur dans l'entreprise.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

### 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :
  - . CAP équipier polyvalent du commerce, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . Bac professionnel métiers du commerce et de la vente, préparé sous statut scolaire,
  - . CQP conseiller en livraison de véhicules, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités au paragraphe 3,
  - . **CQP conseiller produits**,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . conseiller produits confirmé (fiche CC.9.1)
- Transversale :
  - . conseiller en livraison de véhicules (fiche ~~CC.6.3-E.6.2~~)
  - . vendeur de véhicules/vendeur automobile (fiche C.9.1)

Voir Panorama



## CONSEILLER EN LIVRAISON DE VÉHICULES

### 1/ Dénomination de la qualification :

Conseiller en livraison de véhicules

### 2/ Objet de la qualification :

Le conseiller en livraison de véhicules remet le véhicule au client après avoir procédé aux contrôles et aux dernières étapes de la préparation dans le respect des procédures qualité de l'entreprise et sanitaires.

Il conseille le client et transmet les informations nécessaires lors de la mise en main, et aide à la configuration du véhicule pour une utilisation personnalisée.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Contrôle de la conformité du véhicule par rapport à la commande du client,
- Contrôle et ajustement de la préparation du véhicule,
- Pose d'éléments ne nécessitant pas l'intervention atelier,
- Paramétrage du système embarqué du véhicule.

B - Activités de commercialisation :

- Accueil du client,
- Livraison du véhicule :
  - . découverte du véhicule : présentation des différentes parties du véhicule,
  - . présentation des services AV.
- Mise en main du véhicule :
  - . explication des fonctionnalités du véhicule,
  - . accompagnement à la personnalisation des équipements embarqués et des appareils mobiles à la demande du client, dans le respect des procédures proposées par les constructeurs.
- Conseils d'utilisation et d'entretien,
- Participation à la vente additionnelle,
- Accompagnement client post-livraison.

C - Activités de gestion et d'organisation :

- Préparation de l'activité et du matériel nécessaire à la livraison selon le planning de livraison,
- Utilisation des outils et plateformes de documentation commerciale,
- Agencement et entretien du poste de travail,
- Établissement de tout document utile,
- Application des procédures qualité et sanitaires en vigueur dans l'entreprise.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Réception du véhicule à livrer,
- Préparation des documents internes du constructeur et de l'entreprise liés à la livraison,
- Livraison extérieure du véhicule à la demande du client dans le respect des procédures de l'entreprise, du constructeur et sanitaires.

### 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6. Au plus tard après 12 mois de pratique des fonctions mentionnées dans la présente fiche, échelon 9.
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8 / 10 / 11
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de l'automobile :
  - . CAP équipier polyvalent du commerce, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . Bac professionnel métiers du commerce et de la vente, préparé sous statut scolaire,
  - . CQP conseiller en livraison de véhicules,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . *conseiller produits confirmé (fiche CC.9.1)*
  - . ~~chef d'équipe préparation livraison (fiche E.20.1)~~
- Transversale : Voir Panorama
  - . *conseiller produits (fiche CC.6.1)*
  - . *chef d'équipe préparation-livraison (fiche E.20.1)*

## CONSEILLER PRODUITS CONFIRMÉ

### 1/ Dénomination de la qualification :

Conseiller produits confirmé

### 2/ Objet de la qualification :

Le conseiller produits confirmé effectue des activités concourant à la commercialisation des véhicules, des produits périphériques et services associés.

L'activité est centrée sur :

- la présentation personnalisée de véhicules,
- la livraison personnalisée de véhicules,
- l'information relative aux produits périphériques et services associés, destinée à la clientèle et aux collaborateurs.

La qualification "conseiller produits confirmé" concerne des salariés n'ayant pas pouvoir pour négocier une vente.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

A.1 - Activités de présentation des véhicules, des produits périphériques et services associés :

- Présentation d'une gamme de véhicules,
- Présentations personnalisées statique et dynamique d'un véhicule dans le cadre du parcours client (équipements, prestations digitales, essais, tarifs, ...),
- Configuration d'un véhicule avec le client à l'aide d'outils numériques.

A.2 - Activités d'accompagnement client post-vente :

- Livraison du véhicule,
- Mise en main du véhicule,
- Conseils d'utilisation et d'entretien.

B - Activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules, des produits périphériques et services associés.

- Réception de la clientèle,
- Traitement et qualification des contacts (informations relatives aux prospects, découverte des besoins, ...),
- Présentation des valeurs de la marque,
- Participation à la vente additionnelle.

C - Activités de gestion et d'organisation :

- Mise à jour de la base de données clients / prospects,
- Établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- Gestion des plannings d'essai,
- Organisation et mise en valeur du stock de véhicules,
- Suivi des délais de livraison,
- Agencement des véhicules sur la zone d'exposition,
- Appui technique sur les gammes, les véhicules et nouvelles technologies auprès de la clientèle et des collaborateurs,
- Application des procédures qualité, des procédures constructeurs et des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement en vigueur dans l'entreprise.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

### 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention *d'une des certifications suivantes*, dans le domaine de la vente :
  - . Titre à finalité professionnelle vendeur automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36990),
  - . *CQP conseiller produits, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,*
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Transversale :
  - . vendeur de véhicules/vendeur automobile (fiche C.9.1)
  - . conseiller en financement (fiche C.12.1)
  - . vendeur automobile confirmé (fiche C.20.1)
  - . attaché commercial (fiche C.23.1)

Voir Panorama

## OPÉRATEUR PRÉPARATION VÉHICULES

### 1/ Dénomination de la qualification :

Opérateur préparation véhicules

### 2/ Objet de la qualification :

Réalisation des activités de préparation des véhicules en vue de leur mise en vente ou en circulation.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Ensemble des activités spécifiques :
  - . à la préparation esthétique de véhicules (nettoyage, lustrage...),
  - . au contrôle de l'état des véhicules,
  - . utilisation de gammes de préparation,
  - . à la réalisation d'opérations d'entretien des véhicules, de carrosserie et sellerie... ne nécessitant pas l'intervention d'un spécialiste,
- Convoyage de véhicules.

B - Organisation et gestion de l'activité :

B.1 - Organisation de l'activité :

- Utilisation de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'activité :

- Établissement de tout document d'atelier utile,
- Identification de travaux complémentaires à prévoir sur le véhicule.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Livraison du véhicule au client,
- Pose d'accessoires sur véhicules pré-équipés / réfection et gravage des vitrages...,
- Application de peinture au pistolet (si le titulaire de la qualification est détenteur d'un CAP du domaine de la peinture automobile).

### 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- Échelons majorés accessibles : 4 / 5
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification:

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile ou de la carrosserie-peinture :
  - . CAP maintenance des véhicules, option A : voitures particulières, B : véhicules de transport routier ou C : motos/motocycles,
  - . CAP réparation des carrosseries,
  - . CAP carrossier automobile (à partir de la rentrée 2023),
  - . CAP peinture en carrosserie,
  - . CAP peintre automobile (à partir de la rentrée 2023),
  - . CQP opérateur préparation véhicules,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
    - . rénovateur VO (fiche E.6.1),
    - ~~. conseiller en livraison de véhicules (fiche E.6.2).~~
  - Transversale :
    - . *conseiller en livraison de véhicules (fiche CC.6.3)*
- Voir Panorama

## DÉPANNEUR-REMORQUEUR V.L.

### 1/ Dénomination de la qualification :

Dépanneur-remorqueur V.L.

### 2/ Objet de la qualification :

Réalisation des activités de dépannage, de remorquage et d'évacuation de véhicules d'un P.T.A.C. inférieur ou égal à 3,5 T.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Évaluation des pannes avec mise en œuvre d'équipement de contrôle, avant décision de remorquage ou de dépannage,
- Dépannage de véhicules, comportant les interventions sur place, visant la remise en circulation,
- Remorquage de véhicules, comportant toutes opérations de relevage / levage / évacuation, éventuellement sur plateau VHC, impliquant la maîtrise des équipements nécessaires, ainsi que la connaissance des règles de sécurité à mettre en œuvre.

B - Activités de service :

B.1 - Activités en relation avec l'organisation des interventions :

- Utilisation de la documentation technique,
- Mise en œuvre des règles de sécurité sur routes et autoroutes,
- Organisation de l'intervention,
- Entretien des équipements,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Activités en relation avec la gestion des interventions :

- Réception d'appels téléphoniques / accueil de la clientèle,
- Assistance client,
- Établissement de tous documents utiles,
- Facturation et encaissement.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Relevage de PL d'un PTAC supérieur à 3,5 T.
- Utilisation de grue mobile sur camion ou automotrice.

### 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- Échelons majorés accessibles : 4 / 5
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance de véhicules :
  - . CAP maintenance des véhicules, option A : voitures particulières,
  - . CQP dépanneur-remorqueur VL (*enregistré au RNCP sous le n° 38263*),
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . dépanneur-remorqueur PL (fiche F.6.1)
- Transversale :
  - . Voir Panorama

## ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE

### 1/ Dénomination de la qualification :

Enseignant de la conduite automobile

### 2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification enseigne les formations à la conduite sur véhicules de catégorie B ; il assure également une mission d'éducation à la sécurité routière.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités pédagogiques :

Réalisation d'actions de formation des conducteurs sur véhicules de catégorie B, en conformité avec le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (R.E.M.C), comportant notamment les activités suivantes :

- Évaluation amont des candidats,
- Réalisation de la formation, sur les plans théorique et pratique, dans un cadre individuel ou collectif,
- Encadrement des candidats aux examens du permis de conduire.

B - Activités de gestion et d'organisation :

- Planification des rendez-vous de formation,
- Planification des convocations aux examens,
- Établissement / transmission / classement de tous documents utiles,
- Maintenance des véhicules (contrôle visuel et suivi de l'entretien courant),
- Actualisation et classement de la documentation pédagogique et technique...,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

La réalisation de l'activité suppose la capacité, en cas d'accident, à prendre toutes dispositions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Animation à la sécurité routière (dans le cadre scolaire / périscolaire, en entreprise...),
- Appui pédagogique aux enseignants débutants / tutorat des stagiaires,
- Réalisation de formations correspondant à la catégorie EB.

### 5/ Classement :

*A - Classement provisoire des salariés embauchés jusqu'au 31 décembre 2024 :*

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- Échelons majorés accessibles : 4 / 5
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

*B - Classement définitif des salariés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :*

*Tous les salariés embauchés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui relèvent à cette date de la fiche K.3.1 devront être classés sur la fiche K.9.1 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025. La présente fiche sera donc supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Par obtention d'une des certifications suivantes :
  - . BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route avec autorisation d'enseigner.

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . enseignant de la conduite deux roues / enseignant de la conduite groupe lourd (fiche K.6.1),
  - . coordinateur d'enseignements auto (fiche K.6.2).
- Transversale :
  - . Voir Panorama

**ENSEIGNANT DE LA CONDUITE DEUX ROUES**  
**ENSEIGNANT DE LA CONDUITE GROUPE LOURD**

**1/ Dénomination de la qualification :** *(selon le cas)*

Enseignant de la conduite deux roues  
 Enseignant de la conduite groupe lourd

**2/ Objet de la qualification :**

Enseignant de la conduite deux roues :

Le titulaire de la qualification enseigne les formations à la conduite sur véhicules de catégorie B et/ou sur véhicules deux roues.

Enseignant de la conduite groupe lourd :

Le titulaire de la qualification enseigne les formations à la conduite sur véhicules de catégorie B et/ou sur véhicules poids lourds.

Dans les deux cas les enseignants assurent également une mission d'éducation à la sécurité routière.

**3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités pédagogiques :

Réalisation d'actions de formation des conducteurs en relation avec le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (R.E.M.C), comportant notamment les activités suivantes :

- Évaluation amont des candidats,
- Réalisation de la formation, sur les plans théorique et pratique, dans un cadre individuel ou collectif,
- Encadrement des candidats aux examens du permis de conduire.

B - Activités de gestion et d'organisation :

- Planification des rendez-vous de formation,
- Planification des convocations aux examens,
- Établissement, transmission et classement de tous documents utiles,
- Maintenance des véhicules : contrôle visuel / suivi de l'entretien courant,
- Actualisation et classement de la documentation pédagogique et technique...,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

La réalisation de l'activité suppose la capacité, en cas d'accident, à prendre toutes dispositions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes.

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Animation à la sécurité routière (dans le cadre scolaire / périscolaire, en entreprise...),
- Appui pédagogique aux enseignants débutants / tutorat de stagiaires,
- Participation à la formation technique et pratique des candidats à l'enseignement de la conduite.

Enseignant de la conduite groupe lourd :

- Animation d'actions de formation professionnelle dans le domaine du transport.

**5/ Classement :**

**A - Classement provisoire des salariés embauchés avant le 31 décembre 2024 :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

**B - Classement définitif des salariés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

*Tous les salariés embauchés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui relèvent à cette date de la fiche K.6.1 devront être classés sur la fiche K.12.1 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025. La présente fiche sera donc supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

**6/ Modes d'accès à la qualification :**

- Par obtention d'une des certifications suivantes :

- . Enseignant de la conduite deux roues : BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et la mention "deux roues" obtenue avant le 31 décembre 2019.
- . Enseignant de la conduite groupe lourd : BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et la mention "groupe lourd" obtenue avant le 31 décembre 2019.

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :

- . formateur d'enseignants (fiche K.20.1)
- . coordinateur d'enseignements moto ou groupe lourd (selon le cas) (fiche K.9.2)

- Transversale :

Voir Panorama

## COORDINATEUR D'ENSEIGNEMENTS AUTO

### 1/ Dénomination de la qualification :

Coordinateur d'enseignements auto

### 2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification coordonne l'activité d'enseignants de la conduite.

Il enseigne les formations à la conduite sur véhicules de catégorie B ; il assure également une mission d'éducation à la sécurité routière.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités pédagogiques :

Réalisation d'actions de formation des conducteurs sur véhicules de catégorie B, en conformité avec le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (R.E.M.C), comportant notamment les activités suivantes :

- Évaluation amont des candidats,
- Réalisation de la formation, sur les plans théorique et pratique, dans un cadre individuel ou collectif,
- Animation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière (dans le cadre scolaire / périscolaire / entreprise...),
- Encadrement des candidats aux examens du permis de conduire,
- Animation d'une ou plusieurs équipes d'enseignants à la conduite :
  - . appui pédagogique : le coordinateur s'assure de la conformité des méthodes utilisées par les enseignants,
  - . appui aux enseignants débutants / tutorat de stagiaires.

B - Activités de gestion et d'organisation :

- Coordination de la planification des rendez-vous de formation,
- Coordination de la planification des convocations aux examens,
- Établissement, transmission et classement de tous documents utiles / mise à jour de données statistiques,
- Actualisation et classement de la documentation pédagogique et technique...
- Contrôle de l'état et suivi de la maintenance du parc de véhicules,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

La réalisation de l'activité suppose la capacité, en cas d'incident, à prendre toutes dispositions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Le coordinateur a également pour mission de veiller à l'application de la réglementation professionnelle.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Création ou/et actualisation de programmes pédagogiques.

### 5/ Classement :

*A - Classement provisoire des salariés embauchés avant le 31 décembre 2024 :*

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

*B - Classement définitif des salariés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :*

*Tous les salariés embauchés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui relèvent à cette date de la fiche K.6.2 devront être classés sur la fiche K.17.1 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025. La présente fiche sera donc supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Par obtention d'une des certifications suivantes :

- . BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route avec autorisation d'enseigner.

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :

- . coordinateur d'enseignements moto ou groupe lourd (fiche K.9.2)
- . formateur d'enseignants (fiche K.20.1)

Transversale :

Voir Panorama

## **FORMATEUR DU TRANSPORT ROUTIER**

### **1/ Dénomination de la qualification :**

Formateur du transport routier

### **2/ Objet de la qualification :**

Le titulaire de la qualification assure des actions de formations préparant aux diplômes et titres professionnels de la conduite routière <sup>(1)</sup>. Il peut animer également les actions de formation obligatoire (FIMO / FCOS) ou de perfectionnement relevant de ce même domaine.

### **3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités pédagogiques :

Réalisation d'actions de formation, en conformité avec les référentiels de formation, comportant notamment les activités suivantes :

- Évaluation des stagiaires (en amont / en cours / en fin de formation),
- Réalisation de la formation, sur les plans théorique et pratique, dans un cadre individuel ou collectif,
- Préparation des moyens nécessaires à l'acte pédagogique,
- Création de supports pédagogiques.

B - Activités de gestion et d'organisation :

- Information et conseil portant sur les modalités de formation et de certification,
- Établissement / transmission / classement de tous documents utiles,
- Maintenance des véhicules et des engins utilisés en formation (contrôle visuel et suivi de l'entretien courant),
- Actualisation et classement de la documentation pédagogique et technique...,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

La réalisation de l'activité suppose la capacité, en cas d'incident, à prendre toutes dispositions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes.

### **4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Appui pédagogique aux formateurs débutants et aux moniteurs d'entreprise,
- Accompagnement des jurys de validation.

### **5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### **6/ Modes d'accès à la qualification :**

Cas du formateur préparant aux diplômes ou titres professionnels :

- Par obtention d'une des certifications suivantes :
  - . CAP ou Titre professionnel de conducteur routier,
  - . avec une expérience professionnelle de cinq ans minimum dans une activité de transport routier dont trois ans en qualité de conducteur, assortie d'une formation pédagogique de base.

Cas du formateur intervenant dans le cadre FIMO / FCOS :

- Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Transversale :  
Voir Panorama

(1) - CRMP : conducteur du transport routier de marchandises sur porteur  
- CRMTV : conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules  
- CTRIV : conducteur du transport routier interurbain de voyageurs



## FORMATEUR CONDUITE D'ENGINS

### **1/ Dénomination de la qualification :**

Formateur conduite d'engins

### **2/ Objet de la qualification :**

Le titulaire de la qualification assure les actions de formations préparant à la conduite d'engins en sécurité.

### **3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités pédagogiques :

Réalisation d'actions de formation, en conformité avec les référentiels de formation, comportant notamment les activités suivantes :

- Évaluation des stagiaires (en amont / en cours / en fin de formation),
- Réalisation de la formation, sur les plans théorique et pratique, dans un cadre individuel ou collectif,
- Préparation des moyens nécessaires à l'acte pédagogique,
- Création de supports pédagogiques.

B - Activités de gestion et d'organisation :

- Information et conseil portant sur les modalités de formation et de certification,
- Établissement / transmission / classement de tous documents utiles,
- Maintenance des véhicules et des engins utilisés en formation (contrôle visuel et suivi de l'entretien courant),
- Actualisation et classement de la documentation pédagogique et technique...,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

La réalisation de l'activité suppose la capacité, en cas d'incident, à prendre toutes dispositions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes.

### **4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Réalisation ponctuelle d'actions de formation dans le domaine du magasinage,
- Appui pédagogique aux formateurs débutants,
- Accompagnement des jurys de validation,
- Réalisation de tests, en conformité avec les dispositions de la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés).

### **5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### **6/ Modes d'accès à la qualification :**

- Par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3),
- Il est recommandé que le titulaire de la qualification ait bénéficié d'une formation pédagogique spécifique à la conduite d'engins.

### **7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Transversale :  
Voir Panorama

## **ENSEIGNANT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**

### **1/ Dénomination de la qualification :**

Enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile

### **2/ Objet de la qualification :**

Le titulaire de la qualification enseigne et anime des formations théoriques et pratiques à la conduite à l'adresse des candidats visant l'obtention des catégories B et B1 du permis de conduire.

Il assure également des missions de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement auprès d'usagers de la route.

*Il réalise des missions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités.*

### **3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités pédagogiques :

- Préparation des scénarios, supports et réalisation d'actions de formation, individuelles ou collectives, à la sécurité routière et à la conduite d'un véhicule léger dans le respect du cadre réglementaire en vigueur,
- Évaluation des acquis et de la production des apprenants,
- Préparation et encadrement des candidats pour le passage des examens du permis de conduire,
- Préparation et animation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement auprès de tous publics usagers de la route,
- *Animation d'actions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités,*
- Appui méthodologique aux tiers intervenant dans une situation de formation à la conduite ou à la sensibilisation à la sécurité routière.

B - Activités de gestion et d'organisation :

- Participation à la gestion de la relation client,
- Participation à la réponse à appels d'offres publics ou privés pour des actions de sensibilisation à la sécurité routière,
- Participation à l'organisation logistique et administrative des formations,
- Vérification du maintien de la sécurité du véhicule et réalisation des contrôles courants,
- Participation à la mise en œuvre des procédures qualité et de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

### **4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Appui pédagogique aux enseignants débutants / tutorat des stagiaires,
- Préparation et animation d'actions de formation à la conduite et à la sécurité routière auprès de publics présentant des difficultés relatives à des handicaps physiques, mentaux ou sociaux,
- Réalisation des actions de formation correspondant aux véhicules de la catégorie BE.

### **5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- Échelons majorés accessibles : 10/11
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02d) de la Convention Collective).

### **6/ Modes d'accès à la qualification :**

- Par obtention du Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière et de l'autorisation administrative d'enseigner.
- *Par obtention du BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et de l'autorisation administrative d'enseigner.*

### **7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - . Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules spécifiques « deux roues » ou « groupe lourd » (fiche K.12.15)
- Transversale :
  - . Voir Panorama

## AUXILIAIRE DE GESTION DES ÉCOLES DE CONDUITE

### 1/ **Dénomination de la qualification :**

Auxiliaire de gestion des écoles de conduite

### 2/ **Objet de la qualification :**

Le titulaire de la qualification réalise les opérations de service à la clientèle et administratives spécifiques aux écoles de conduite.

### 3/ **Contenu de la qualification :**

L'auxiliaire de gestion des écoles de conduite contribue à l'exploitation d'une école de conduite en assurant les tâches de service à la clientèle et administratives sous le contrôle direct de son supérieur hiérarchique. Il est également amené à travailler en collaboration avec d'autres interlocuteurs au sein de l'entreprise : enseignants, formateurs, directeurs pédagogiques.

A - Activités de service auprès de la clientèle :

Prestations relatives à l'accueil et aux renseignements auprès de la clientèle d'une école de conduite :

- Accueil physique et à distance de la clientèle (comptoir, téléphone, mail...),
- Traitements des sollicitations,
- Identification et traitement des réclamations de premier niveau de la clientèle,
- Renseignement auprès de la clientèle sur les dispositifs de formation, d'examen du permis de conduire, de financement ainsi que de mise en relation avec l'interlocuteur concerné,
- Accompagnement physique des candidats aux examens.

B - Activités administratives :

Prestations relatives à l'organisation des actions de formation d'une école de conduite :

- Planification des sessions de formation et d'examen (formateurs/élèves/salles/véhicules...),
- Tenue du planning des sessions de formation et d'examen (logiciels et plateformes dédiés),
- Constitution et suivi des dossiers administratifs des candidats (inscriptions, financements, convocations, diplomations...),
- Règlements : facturation, encaissement des prestations et relances,
- Établissement / transmission / classement de tous documents à caractère administratif, commercial et financier,
- Réalisation des activités administratives en lien avec l'application des normes réglementaires et labels qualité en vigueur.

### 4/ **Extensions possibles dans la qualification :**

En relais de son supérieur hiérarchique, l'auxiliaire de gestion réalise les activités suivantes :

- Activités administratives et financières visant le personnel de l'entreprise (facturation des intervenants, établissement de fiches de paie, suivi des congés...),
- Ensemble des prestations relatives à l'organisation des actions de formation pour un centre de formation au métier d'enseignant de la conduite et de la sécurité routières.

### 5/ **Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- Échelons majorés accessibles : 10 / 11
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### 6/ **Modes d'accès à la qualification :**

- *Soit par obtention de la certification suivante :*
  - . *CQP auxiliaire de gestion des écoles de conduite,*
- *Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).*
- ~~Par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).~~

### 7/ **Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Transversale :  
Voir Panorama

**ENSEIGNANT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE DES VÉHICULES DE LA**  
**CATÉGORIE « DEUX-ROUES »**  
**ENSEIGNANT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE DES VÉHICULES DU**  
**« GROUPE LOURD »**

**1/ Dénomination de la qualification :**

Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues »  
Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »

**2/ Objet de la qualification :**

Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » :

- Le titulaire de la qualification enseigne et anime des formations théoriques et pratiques à la conduite à l'adresse des candidats visant l'obtention des catégories B, B1, BE, AM, A1, A2, A du permis de conduire.

Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd » :

- Le titulaire de la qualification enseigne et anime des formations théoriques et pratiques à la conduite à l'adresse des candidats visant l'obtention des catégories B, B1, BE, C1, C1E, D1, D1E, D, DE du permis de conduire.

Dans les deux cas, il assure également des missions de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement auprès d'usagers de la route.

***Il réalise également des missions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités.***

**3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités pédagogiques :

- Préparation des scénarios et supports, réalisation d'actions de formation individuelles ou collectives, à la sécurité routière et à la conduite d'un véhicule deux-roues ou du « groupe lourd » dans le respect du cadre réglementaire en vigueur,
- Évaluation des acquis et de la production des apprenants,
- Préparation et encadrement des candidats pour le passage des examens du permis de conduire,
- Préparation et animation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement auprès de tous publics usagers de la route,
- ***Animation d'actions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités,***
- Appui méthodologique aux tiers intervenant dans une situation de formation à la conduite ou à la sensibilisation à la sécurité routière,
- Appui pédagogique aux enseignants débutants / tutorat des stagiaires.

B - Activités de gestion et d'organisation :

- Participation à la gestion de la relation client,
- Participation à la réponse à appels d'offres publics ou privés pour des actions de sensibilisation à la sécurité routière,
- Participation à l'organisation logistique et administrative des formations,
- S'assurer du maintien de la sécurité du véhicule et effectuer les contrôles courants,
- Participation à la mise en œuvre des procédures qualité et de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

Un seul échelon étant attribué à cette qualification, toute progression se traduit par une nouvelle qualification de classement supérieur.

**5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 12

**6/ Modes d'accès à la qualification :**

Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » :

- Par obtention du Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, du CCS 1, et de l'autorisation administrative d'enseigner.

Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd » :

- Par obtention du Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, du CCS 2, et de l'autorisation administrative d'enseigner.

- ***Par obtention d'une des certifications suivantes :***

- ***Enseignant de la conduite deux roues : BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et la mention "deux roues" obtenue avant le 31 décembre 2019 et de l'autorisation administrative d'enseigner.***
- ***Enseignant de la conduite groupe lourd : BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et la mention "groupe lourd" obtenue avant le 31 décembre 2019 et de l'autorisation administrative d'enseigner.***

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :

- ***Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile (fiche K.17.1)***
- ***Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues » (fiche K.17.1)***
- ***Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd » (fiche K.17.1)***

- Transversale :

Voir Panorama

**COORDINATEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE  
AUTOMOBILE**

**COORDINATEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE DES  
VÉHICULES DE LA CATÉGORIE « DEUX ROUES »**

**COORDINATEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE DES  
VÉHICULES DU « GROUPE LOURD »**

**1/ Dénomination de la qualification :**

*Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile  
Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues »  
Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »*

**2/ Objet de la qualification :**

Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile

- Le titulaire de la qualification anime les formations théoriques et pratiques à la conduite visant l'obtention des catégories B, B1 et BE du permis de conduire.

Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues »

- Le titulaire de la qualification anime les formations théoriques et pratiques à la conduite visant l'obtention des catégories B, B1, BE, AM, A1, A2 du permis de conduire.

Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »

- Le titulaire de la qualification anime les formations théoriques et pratiques à la conduite visant l'obtention des catégories B, B1, BE, C1, C1E, D1, D1E, D, DE du permis de conduire.

*Dans tous les cas, en parallèle de son activité d'enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile ou des véhicules de la catégorie « deux roues » ou des véhicules du « groupe lourd », le titulaire de la qualification assure des missions de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement auprès des usagers de la route. Il réalise des missions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités.*

*Il assure également l'animation d'une équipe d'enseignants de la sécurité routière et de la conduite automobile ou des véhicules de la catégorie « deux roues » ou des véhicules du « groupe lourd » dans le cadre d'une formation dont il a la charge de coordonner son déploiement, sous la supervision de son supérieur hiérarchique.*

*Le titulaire de la qualification participe également à la promotion de l'offre du centre et renseigne la clientèle sur les prestations proposées.*

**3/ Contenu de la qualification :**

**A - Activités de services auprès de la clientèle :**

- Conseil à la clientèle relatif aux prestations de formation proposées,
- Participation à la promotion des offres de formation et de sensibilisation du centre (participation aux événements, communication...),
- Traitement des sollicitations et des litiges de premier niveau.

**B - Activités pédagogiques en lien avec l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite d'un véhicule automobile, ou d'un véhicule de la catégorie « deux-roues » ou des véhicules du « groupe lourd » :**

- Réalisation d'actions de formation, individuelle ou collective, à la sécurité routière et à la conduite d'un véhicule automobile, ou des véhicules de la catégorie deux-roues ou des véhicules du « groupe lourd » et des « nouvelles mobilités » dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Evaluation des candidats en amont des actions de formation,
- Préparation et encadrement des candidats pour le passage des examens du permis de conduire,
- Animation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière (dans le cadre scolaire / périscolaire / entreprise...)  
*Animation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement auprès des usagers de la route,*
- Animation d'actions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités.

**C - Activités en relation avec la gestion et l'organisation des activités des enseignants à la sécurité routière et à la conduite automobile, ou des véhicules de la catégorie « deux-roues » ou des véhicules du « groupe lourd » :**

- Coordination des actions de formation et d'examens : recrutements, planning, convocations...,
- Animation d'une équipe ou plusieurs d'enseignants :
  - . suivi de l'activité des enseignants et appui pédagogique,
  - . appui aux intervenants / aux enseignants / tutorat de stagiaires,
- Contrôle de l'état d'organisation et suivi de l'entretien et de la maintenance du parc de véhicules,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise. *Participation à la mise en œuvre des activités administratives en lien avec l'application des normes réglementaires, de sécurité et des procédures qualité en vigueur,*
- Actualisation et classement de la documentation pédagogique et technique.
- ~~Etablissements / transmission et classement de tous documents utiles / mise à jour de données statistiques.~~
- Etablissement, actualisation, transmission et classement de tous documents utiles.

La réalisation de l'activité suppose la capacité, en cas d'incident, à prendre toutes dispositions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes. Le coordinateur a également pour mission de veiller à l'application de la réglementation professionnelle.

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Conception ou actualisation de supports pédagogiques,
- Réalisation d'actions de formation correspondant à plusieurs catégories de véhicules,
- Animation d'actions de formation professionnelle dans le domaine du transport,
- Participation au recrutement des intervenants.

**5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 17
- Échelons majorés accessibles : 18 / 19
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

**6/ Modes d'accès à la qualification :**

- Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile
  - . Par obtention du Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière et de l'autorisation administrative d'enseigner.
  - . *BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route avec autorisation d'enseigner.*
- Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues »
  - . Par obtention du Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, du CCS 1, et de l'autorisation administrative d'enseigner.
  - . *BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et la mention "deux roues" obtenue avant le 31 décembre 2019 et de l'autorisation administrative d'enseigner.*
- Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du groupe lourd
  - . Par obtention du Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, du CCS 2, et de l'autorisation administrative d'enseigner.
  - . *BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et la mention "groupe lourd" obtenue avant le 31 décembre 2019 et de l'autorisation administrative d'enseigner.*

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - . *Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite automobile (fiche K.20.1)*
  - . *Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues » (fiche K.20.1)*
  - . *Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd » (fiche K.20.1)*
- Transversale :
  - . Voir Panorama

**COORDINATEUR PÉDAGOGIQUE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**  
**COORDINATEUR PÉDAGOGIQUE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE DES**  
**VÉHICULES DE LA CATÉGORIE « DEUX ROUES »**  
**COORDINATEUR PÉDAGOGIQUE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE DES**  
**VÉHICULES DU « GROUPE LOURD »**

**1/ Dénomination de la qualification :**

*Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite automobile*  
*Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues »*  
*Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »*

**2/ Objet de la qualification :**

*Le coordinateur pédagogique réalise l'organisation et la gestion des activités de plusieurs équipes d'enseignants de la sécurité routière et de la conduite automobile, ou des véhicules de la catégorie « deux-roues » ou des véhicules du « groupe lourd ». Il pilote et assure également la formation des candidats, y compris en situation de handicap, aux permis de conduire :*

**Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite automobile**

*- Le titulaire de la qualification coordonne et accompagne les activités des enseignants participe à la conception et l'animation des formations théoriques et pratiques à la conduite des véhicules des catégories B, B1 et BE du permis de conduire.*

**Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues »**

*- Le titulaire de la qualification coordonne et accompagne les activités des enseignants participe à la conception et l'animation des formations théoriques et pratiques à la conduite des véhicules des catégories B, B1, BE, AM, A1, A2 du permis de conduire.*

**Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »**

*- Le titulaire de la qualification coordonne et accompagne les activités des enseignants participe à la conception et l'animation des formations théoriques et pratiques à la conduite des véhicules des catégories B, B1, BE, C1, C1E, D1, D1E, D, DE du permis de conduire.*

*Dans tous les cas, en tant que responsable de formations, il assure la conception des dispositifs qu'il accompagne dans leur déploiement. Il est garant du respect du cadre réglementaire et de l'harmonisation des pratiques de formation des enseignants qu'il supervise.*

*Il assure également conçoit et réalise également des missions de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement auprès des usagers de la route. Il assure des missions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités.*

*Il réalise le suivi des activités de gestion et d'organisation des formations.*

**3/ Contenu de la qualification :**

**A - Activités en lien avec la gestion de la relation client :**

- Conseil à la clientèle relatif aux prestations de formation proposées,
- Promotion des offres de formation et de sensibilisation dont il assure la coordination (organisation d'événements, communication...),
- Traitement des sollicitations et des litiges en lien avec l'organisation et la gestion des actions de formation.

**B - Activités pédagogiques en lien avec l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile, ou des véhicules de la catégorie « deux-roues » ou des véhicules du « groupe lourd » :**

- Conception et réalisation d'actions de formation, individuelles ou collectives, à la sécurité routière et à la conduite dans le respect du cadre réglementaire en vigueur,
- Conception et animation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement auprès de tous publics usagers de la route,
- *Conception et animation d'actions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités,*
- Evaluation des acquis et de la production des apprenants,
- Préparation et encadrement des candidats pour le passage des examens du permis de conduire,
- Actualisation de la documentation technique et pédagogique. *Actualisation des supports pédagogiques.*

**C - Activités en relation avec la coordination et l'animation de plusieurs équipes d'enseignants de la sécurité routière et de la conduite automobile, ou des véhicules de la catégorie « deux-roues » ou des véhicules du « groupe lourd » :**

- Animation ~~Coordination~~ *de plusieurs équipes d'enseignants :*
  - . appui et accompagnement pédagogique des enseignants *appui pédagogique et méthodologique des intervenants/des enseignants/des stagiaires,*
  - . appui aux enseignants débutants et stagiaires,
  - . appui à la fonction tutorale des enseignants,
  - . *participation au recrutement des intervenants.*
- Evaluation qualitative des actions dispensées ~~par les enseignants.~~

**D - Activités en relation avec l'organisation et la gestion des actions de formation :**

- Coordination et suivi de l'organisation logistique et administrative des formations,
- *Planification des actions de formation et d'examen : recrutements, constitution des groupes, planning, convocations...*,
- *Participation à la réponse aux appels d'offres issus des marchés publics ou privés pour des actions de sensibilisation à la sécurité routière,*
- *Suivi et participation à la mise en œuvre des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise des activités administratives en lien avec l'application des normes réglementaires, de sécurité et des procédures qualité en vigueur,*
- Organisation et contrôle du maintien de la sécurité des véhicules et de leur entretien : *il peut assurer les contrôles courants, Coordination, suivi et contrôle de l'entretien et de la maintenance du parc de véhicules dans un enjeu de sécurité et de respect de l'environnement,*
- *Etablissement, actualisation, transmission et classement de tous documents utiles,*
- *Veille pédagogique, sectorielle et réglementaire.*

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Conception et animation d'actions de formation à la conduite et à la sécurité routière auprès de publics présentant des difficultés relatives à des handicaps *nécessitant l'usage d'un véhicule adapté, physiques, mentaux ou sociaux,*
- *Coordination pédagogique de formations correspondant à plusieurs catégories de permis,*

## 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- Échelons majorés accessibles : 21 / 22
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

## 6/ Modes d'accès à la qualification :

Coordinateur d'un centre de formation :

- Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite automobile
  - . Par obtention du Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière et de l'autorisation administrative d'enseigner.
  - . **BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et de l'autorisation administrative d'enseigner.**
- Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues »
  - . Par obtention du Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, du CCS 1, et de l'autorisation administrative d'enseigner.
  - . **BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et la mention "deux roues" obtenue avant le 31 décembre 2019 et de l'autorisation administrative d'enseigner.**
- Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »
  - . Par obtention du Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, du CCS 2, et de l'autorisation administrative d'enseigner.
  - . **BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et la mention "groupe lourd" obtenue avant le 31 décembre 2019 et de l'autorisation administrative d'enseigner.**

## 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . **formateur d'enseignants (fiche K.23.1)**
  - . **formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières (fiche K.C.I.1)**
- Transversale :
  - Voir Panorama



## COORDINATEUR ADMINISTRATIF DES ÉCOLES DE CONDUITE

### 1/ Dénomination de la qualification :

Coordinateur administratif des écoles de conduite

### 2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure l'organisation logistique, matérielle et humaine des formations dont il a la responsabilité administrative. Il réalise le suivi des actions de formation et de sensibilisation d'une ou plusieurs unités sur les aspects administratifs pour le compte de son supérieur hiérarchique.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités en lien avec la gestion de la relation client d'une ou plusieurs unité(s) d'enseignement :

- Conseil à la clientèle relatif aux prestations de formation proposées,
- Promotion des offres de formation et de sensibilisation du centre (organisation d'événements, communication...),
- Traitement des sollicitations et des litiges en lien avec l'organisation et la gestion des actions de formation.

B - Activités en relation avec l'organisation et la gestion des actions de formation :

- Planification des actions de formation et d'examens des candidats : recrutements, constitution des groupes, planning, convocations...
- Planification des actions de sensibilisation,
- Coordination et suivi de l'organisation logistique et matérielle des actions de formation et de sensibilisation,
- Suivi contractuel des formateurs/intervenants/prestataires.

C - Activités en relation avec le suivi administratif des formations :

- Référencement et actualisation de l'offre de formation auprès des prescripteurs/financeurs (plateformes et formulaires dédiés),
- Contribution au suivi administratif et commercial des actions de formation et de sensibilisation (suivi du budget, actualisation de tableaux de suivi de l'activité, ...),
- Suivi et participation à la mise en œuvre des activités administratives en lien avec l'application des normes réglementaires, de sécurité et des procédures qualité en vigueur,
- Coordination, suivi et contrôle de l'entretien et de la maintenance du parc de véhicules dans un enjeu de sécurité et de respect de l'environnement,
- Etablissement, actualisation, transmission et classement de tous documents à caractère administratif et commercial,
- Veille sectorielle, qualité et réglementaire.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Participation à la réponse aux appels d'offres issus de marchés publics ou privés,
- Participation au recrutement des intervenants : publication et diffusion des offres d'emploi, suivi administratif, préparation des contrats...

### 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- Échelons majorés accessibles : 21 / 22
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite (*fiche K.C.II.2*)
- Transversale :
  - . Voir Panorama

## FORMATEUR D'ENSEIGNANTS

### 1/ Dénomination de la qualification :

*Formateur d'enseignants*

### 2/ Objet de la qualification :

Assurer les formations préparant à la qualification d'enseignant de la conduite.

Le formateur d'enseignants assure également des missions d'éducation à la sécurité routière.

*Le formateur d'enseignants prépare et anime les formations menant à la qualification d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. Il assure également la conception et l'animation de dispositifs de sensibilisation et des missions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités.*

*En parallèle de son activité de formateur, il assure également l'accompagnement des enseignants de la conduite et de la sécurité routière sur les aspects pédagogiques.*

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités pédagogiques :

- **Recrutement, évaluation et positionnement des candidats,**
- Réalisation d'actions de formation des conducteurs, en conformité avec **le référentiel réglementaire en vigueur**, pour l'éducation à une mobilité citoyenne (R.E.M.C);
- Préparation et mise en œuvre des formations destinées aux candidats à l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière selon les dispositions réglementaires en vigueur,
  - . réalisation de l'ensemble des séquences, théoriques et pratiques,
  - . évaluation qualitative des actions dispensées,
- **Animation et co-animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière,**
- **Conception et animation d'actions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités.**

B - Activités de gestion et d'organisation :

- ~~Coordination de l'activité des enseignants de la conduite ou des coordinateurs d'enseignements~~
- **Coordination de l'activité des enseignants de la conduite et de la sécurité routière,**
- ~~Gestion de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de l'activité,~~ ⇒ **Gestion de l'ensemble des moyens logistiques, administratifs et humains nécessaires à l'exercice et à la sécurité de l'activité,**
- ~~Actualisation et classement de la documentation pédagogique et technique,~~ **Création ou actualisation, classement de la documentation pédagogique,**
- Organisation et suivi des stages effectués dans le cadre des formations à l'enseignement de la conduite,
- **Contribution à la définition et à la mise en application des procédures qualité et de sécurité en vigueur dans l'entreprise,**
- Établissement, **actualisation,** transmission et classement de tous documents utiles,
- **Veille sectorielle, pédagogique et réglementaire.**
- ~~Respect des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.~~

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Préparation aux mentions "deux roues" et "groupe lourd",
- Coordination et/ou animation d'action de formation visant l'obtention du CQP Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite (RUESRC),
- Animation de stages de récupération de points.

### 5/ Classement :

- Maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23
- Échelons majorés accessibles : 24 / 25
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Par obtention d'une des certifications suivantes :
  - . **Par obtention du titre à finalité professionnelle Formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières et de l'autorisation administrative d'enseigner sous réserve de réaliser uniquement les activités citées au paragraphe 3,**
  - . BAFM, ou BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route, ou Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière et de l'autorisation administrative d'enseigner.

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . directeur pédagogique (fiche K.C.II.1)
  - . **formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières (fiche K.C.I.1)**
- Transversale :
  - . Voir Panorama

## FORMATEUR AUX MÉTIERS DEL'ÉDUCATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRES

### 1/ **Dénomination de la qualification :**

Formateur aux Métiers del'Éducation et de la Sécurité Routières

### 2/ **Objet de la qualification :**

Le titulaire de la qualification assure ~~Assurer~~ la formation aux métiers de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière en formation initiale et continue.

### 3/ **Contenu de la qualification :**

#### A - Activités pédagogiques :

- Recrutement, évaluation et positionnement des candidats,
- Ingénierie pédagogique des formations initiale et continue destinées aux professionnels de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière en conformité avec le référentiel en vigueur :
  - . analyse du public cible,
  - . scénarisation pédagogique,
  - . production du contenu, élaboration des supports pédagogiques,
  - . animation de la formation,
  - . évaluation des acquis et de la production des apprenants,
  - . évaluation qualitative et régulation des actions dispensées,
- Appui méthodologique et pédagogique aux intervenants dans une situation de formation à la conduite ou à la sensibilisation à la sécurité routière,
- Animation et co-animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- **Conception et animation d'actions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités,**
- Conception et animation d'actions de formation visant l'obtention du CQP Responsable d'Unité(s) d'Enseignement de la Sécurité Routière et de la Conduite (RUESRC).

#### B - Activités de gestion et d'organisation :

- Participation à la gestion de la relation client et prescripteurs,
- Coordination de l'activité des intervenants dans les actions de formation initiale et continue,
- Gestion de l'ensemble des moyens logistiques, administratifs et humains nécessaires à l'exercice et à la sécurité de l'activité,
- Création ou actualisation, classement de la documentation pédagogique et veille réglementaire et pédagogique,
- Participation à la réponse à appels d'offres publics ou privés,
- Respect des procédures qualité et de sécurité en vigueur dans l'entreprise et participation à leur mise en œuvre,
- Participation à la construction et au suivi d'un réseau de professionnel autour de la sécurité routière.

### 4/ **Classement :**

*Cadre niveau I, sur degré A, B ou C selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.*

### 5/ **Degrés de progression :**

*- Les trois degrés A, B et C doivent normalement permettre une progression dans les conditions indiquées à l'article 5-02 d). Un accroissement des compétences peut notamment découler des activités en lien avec l'ingénierie pédagogique de la formation correspondant aux véhicules de la catégorie B96 et BE, l'ingénierie pédagogique de la formation des CCS "deux roues" et "groupe lourd", et la coordination d'action de formation visant l'obtention du CQP Responsable d'Unité(s) d'Enseignement de la Sécurité Routière et de la Conduite (RUESRC).*

### ~~4/ **Extensions possibles dans la qualification :**~~

- ~~- Ingénierie pédagogique de la formation correspondant aux véhicules de la catégorie B96 et BE,~~
- ~~- Ingénierie pédagogique de la formation des CCS "deux roues" et "groupe lourd",~~
- ~~- Coordination d'action de formation visant l'obtention du CQP Responsable d'Unité(s) d'Enseignement de la Sécurité Routière et de la Conduite (RUESRC).~~

### ~~5/ **Classement :**~~

- ~~- Maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23~~
- ~~- Échelons majorés accessibles : -24/25~~
  - ~~. en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,~~
  - ~~. en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d) de la convention collective).~~

### 6/ **Modes d'accès à la qualification :**

Titre à finalité professionnelle Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières (enregistré au RNCP sous le n° 35734) *et autorisation administrative d'enseigner.*

### 7/ **Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - . *Directeur pédagogique (fiche K.C.II.1)*
  - . *Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite (fiche K.C.II.52)*
- Transversale :
  - . Voir Panorama

## DIRECTEUR PÉDAGOGIQUE

### 1/ Dénomination de la qualification :

Directeur pédagogique

### 2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure l'encadrement du personnel enseignant d'un ou *plusieurs* centres de formation ou, le cas échéant, d'un ou *plusieurs* établissements d'enseignement de la conduite. *Il pilote l'évolution du catalogue de formation du centre, la conception et l'amélioration continue des dispositifs de formation et de sensibilisation et s'assure de disposer des moyens adaptés à leur déploiement.*

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités pédagogiques *relatives au développement, à l'encadrement des formations et des actions de sensibilisation :*

- *Développement du catalogue de formation d'un ou plusieurs centres de formation ou unité(s) d'enseignement :*

- Création ou actualisation, pilotage et évaluation de programmes de formation,
- . *création ou actualisation de programmes,*
- . *coordination de la production de contenus de formation,*
- . *pilotage et évaluation de la qualité pédagogique de dispositifs de formation,*
- Animation de formations spécifiques et réalisation de toutes missions d'éducation à la sécurité routière,
- *Conception et animation d'actions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités,*
- ~~Appui pédagogique~~ *Coordination de l'activité des enseignants, des coordinateurs, des formateurs d'enseignants et des formateurs aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières :*
  - . *appui méthodologique et pédagogique,*
  - . *tutorat des formateurs d'enseignants et des formateurs aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières,*
- Contrôle de conformité des formations dispensées *au regard des exigences réglementaires et qualité des formations,*
- *Veille pédagogique, sectorielle et réglementaire.*

B - Activités de gestion et d'organisation *d'un ou plusieurs centres de formation ou unité(s) d'enseignement :*

- Définition et suivi ~~du plan de formation des collaborateurs, du plan de développement de compétences de collaborateurs,~~
- ~~Organisation et suivi de la formation des candidats à l'enseignement de la conduite selon les dispositions réglementaires en vigueur,~~
- *Gestion du parcours d'intégration des collaborateurs,*
- *Traitement des situations conflictuelles,*
- *Pilotage de l'organisation logistique, administrative et humaine nécessaire à l'exercice et à la sécurité des activités de formation,*
- *Participation aux réponses aux appels d'offres issus des marchés publics et privés,*
- *Construction et animation d'un réseau de professionnels autour de la sécurité routière,*
- ~~Identification et participation au~~ *Recrutement des nouveaux enseignants, coordinateurs, formateurs d'enseignants et formateurs aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières,*
- *Suivi administratif des formations conformément aux exigences des prescripteurs et de la réglementation en vigueur,*
- Organisation, actualisation et classement de la documentation pédagogique *et réglementaire,*
- *Contribution à la définition et mise en application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,*
- Etablissement, actualisation, transmission et classement de tous documents utiles.

### 4/ Classement :

Cadre niveau **II**, sur degré A, B ou C selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

### 5/ Degrés de progression :

- Les trois degrés A, B et C doivent normalement permettre une progression dans les conditions indiquées à l'article 5-02 d). Un accroissement des compétences peut notamment découler de la coordination et/ou de l'animation d'actions de formation visant l'obtention du CQP Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite (RUESRC), ou de l'animation de stages de récupération de points.

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Par obtention d'une des certifications suivantes :
  - . *Titre à finalité professionnelle Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières,*
  - . BAFM et autorisation d'enseigner,
  - . *Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière,*
  - . *BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route,*
  - . *BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et la mention "deux roues" et/ou « groupe lourd » obtenue avant le 31 décembre 2019 et de l'autorisation administrative d'enseigner.*
  - . *Et de l'autorisation administrative d'enseigner.*

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . cadre - niveau ~~II~~ **III**, sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise
- Transversale :

## RESPONSABLE D'UNITÉ(S) D'ENSEIGNEMENT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE

### 1/ Dénomination de la qualification :

Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite

### 2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure des activités d'encadrement, de gestion et d'organisation d'une ou de plusieurs unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite. Il contribue au développement commercial *d'une ou plusieurs unité(s) d'enseignement.*

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives au management d'une *ou plusieurs* unité(s) d'enseignement

- Encadrement des collaborateurs
- Recrutement des collaborateurs
- *Définition et suivi de l'activité des collaborateurs (entretiens annuels et professionnels...),*
- Suivi du plan de développement des compétences des collaborateurs, *suivi des évolutions de compétence...*,
- *Traitement des situations conflictuelles,*
- Appui aux collaborateurs pour la réalisation de leurs activités,
- Détermination et suivi des objectifs *individuels et collectifs,*
- *Planification et mise en œuvre d'un projet de conduite du changement.*

Le responsable d'unité(s) d'enseignement s'assure de l'application de la législation et de la réglementation en matière d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite, de droit du travail, d'hygiène et de sécurité.

B - Activités relatives à la gestion et à l'organisation d'une *ou plusieurs* unité(s) d'enseignement

- *Pilotage et suivi* de l'activité : élaboration, *analyse et suivi des* tableaux de bord / détermination d'actions correctives,
- *Elaboration* et suivi du budget,
- Établissement et suivi des relations avec les fournisseurs,
- *Gestion des relations avec les différents prescripteurs / financeurs...*
- Application de la législation et de la réglementation en matière : d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite, de droit du travail, d'hygiène et de sécurité,
- Contrôle de conformité des formations du centre,
- Définition et application des procédures qualité en vigueur dans l'unité,
- *Définition et encadrement de l'ensemble des activités administratives et commerciales de l'unité,*
- Veille et mise à jour de la documentation professionnelle *et réglementaire.*

C - Activités commerciales

- Définition des modalités de développement commercial de l'unité,
- Adaptation de l'offre de formation au marché de l'unité d'enseignement,
- *Réponse aux appels d'offres issus des marchés publics et privés,*
- Élaboration et mise en œuvre d'actions promotionnelles,
- Établissement des relations avec la clientèle : accueil, suivi et fidélisation,
- *Elaboration, pilotage et suivi des démarches qualité visant la satisfaction client,*
- Mise en œuvre des contrats : il pilote l'élaboration, présente et négocie une offre de formation, et le cas échéant, conclut en tenant compte d'un cahier des charges et en respectant la réglementation en vigueur,
- Gestion des réclamations et de litiges éventuels.

### 4/ Classement :

Cadre niveau **II**, sur degré A, B ou C selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

### 5/ Degrés de progression :

Les trois degrés A, B et C doivent normalement permettre une progression dans les conditions indiquées à l'article 5-02 d).

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par l'obtention :
  - d'un diplôme d'Etat ou d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur ou technologique d'un niveau égal ou supérieur au niveau III sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable (conformément à l'article R213-2 du code de la route),
  - du CQP Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite de la branche professionnelle des services de l'automobile (enregistré au RNCP sous le n° 35279),
- Soit, pour les personnes ayant acquis leurs qualifications dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, en satisfaisant aux conditions définies à l'article R. 213-2-1 du code de la route.

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :  
Cadre – niveau **II** ou **III**, sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise.
- Transversale :  
Voir Panorama